

CONSEIL D'ETABLISSEMENT du 30 septembre 2021

Procès-verbal (PV)

Attention :

- Les procès-verbaux du conseil d'établissement sont consultables en ligne :
<http://iftamatave.mg/spip.php?rubrique308>
- Les procès-verbaux du conseil d'école sont consultables en ligne :
<http://www.iftamatave.mg/spip.php?rubrique304>

Le quorum étant atteint, (12 membres présents dont 11 ayant le droit de vote, le DAF n'étant pas présent lors du précédent CE, il ne vote pas), Monsieur KOMLAN, Proviseur du Lycée et Président du Conseil ouvre la séance à 17h40

Nombre total de membres présents = 12

- Quorum = 8
- Ouverture de la séance à 17H40

Liste de présence :

Membres de droit:

- Monsieur PEREZ PATRICK, Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle (COCAC): Excusé

- Monsieur KOMLAN LAURENT PIERRE, Proviseur : Présent
- Monsieur Patrick BOGEAT, Directeur de la section primaire (1er degré) : Présent
- Monsieur Hervé RATIARISON, Directeur des Affaires Financières : Présent
- Monsieur RASOANAIVOTOVO, Conseiller Principal d'Education (CPE) : Présent

Représentants élus des enseignants :

Titulaires :

- Madame Njara RALALANIRINA : Présente
- Madame RATSIROFONIRINA Noro : Présente
- Monsieur DELCOURT Régis : Présent
- Monsieur Hermenegilde RAZAFITSIHADINOINA : Absent

Suppléants :

- Madame WRIGHT Kathryn : Absente
- Monsieur RAZANABESO Odon : Absent
- Madame RATSIMBAZAFY Erica : Absente
- Madame TAOCHY Karine : Absente

Représentants élus des personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service (ATOS) :

Titulaire :

- Madame Frédérique RANAIVOARISOA : Présente

Suppléante :

- Madame Emma RATSIMBA : Absente

Représentants élus des parents d'élèves :

Titulaires :

- Madame BEANDAPA Ruzena : Présente
- Madame AKBARALY Zaheda : Absente
- Monsieur L'HÔTE

Philippe : Présent

Suppléants :

- Madame RAJAOFERA Hijamalala : Présente
- Madame RAJABALY Tasnime : Absente.
- Madame FABRE FONTAINE Corrine : Absente

Représentants élus des élèves :

Titulaires :

- Monsieur REMY Mario : Présent
- Monsieur CHAN CHEW HONG Yohan : Absent

Suppléants :

- Madame RAJAOFERA Mirasoa : Absente
- Monsieur MARIANOT Benjamin : Absent

Invités :

Consule honoraire de France à Tamatave ou son représentant :

- Madame Marie-Joëlle

MAURICE : Présente

Conseillers consulaires:

- Monsieur FRALIN JEAN HERVE : excusé
- Monsieur CHAOUI DANIEL : excusé
- Madame RAHARIMANANA ANNICK : excusée
- Madame DUCAUD RACHELLE : excusée
- Madame FARAJALLAH GENEVIEVE

: Excusée

Inspecteur de l'éducation nationale:

- Madame VERSELLE PATRICIA

: excusée

Président de l'Association des Parents d'Elèves

(APE) :

- Monsieur GEERAERTS GEORGES : excusé,

Ordre du jour:

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation de l'ordre du jour
- 3- Approbation du PV du 29 juin 2021
- 4- Bilan de rentrée (ateliers de remédiation, structure pédagogique et effectifs, personnels et élèves, horaires du Lycée, restauration scolaire, les examens, le calendrier scolaire, les formations continues, ...)
- 5- Pour vote, répartition des IMP
- 6- Pour vote : pont du lundi 7 mars 2022 par deux demi-journées le samedi matin

7- Questions diverses

1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Est désigné secrétaire de séance Mr L'Hôte Philippe, représentant élu des parents.

2- Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Président du Conseil propose le rajout à l'ordre du jour d'une information concernant la banalisation d'une demi-journée pour que les enseignants travaillent sur le Plan Local d'Evaluation suite au passage au contrôle continu d'une partie des épreuves du baccalauréat.

Monsieur L'Hôte ayant appris la veille que des élèves, nouveaux bacheliers, n'avaient pas obtenu leur visa pour poursuivre leur scolarité en France, il demande si le Proviseur peut donner des informations sur la situation.

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

3- Approbation du PV du Ce du 29 juin 2021

Monsieur le Président du conseil souligne que suite au courrier d'un membre du Conseil, des corrections ont été apportées au PV du CE du 19 février et incluses dans un PV modifié envoyé ce jour.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

4 – Bilan de rentrée

a- Effectifs et divisions

Le Lycée compte actuellement 895 élèves répartis dans 17 classes au Primaire et 20 classes au secondaire.

On compte 121 élèves en maternelle, 296 en élémentaire, 262 au Collège et 218 au lycée.

L'augmentation par rapport à l'an dernier était de 8,9 % à la rentrée. Avec les arrivées tardives on doit être entre 9 et 10 %

d'augmentation.

Cette progression est une bonne chose dans la mesure où elle va permettre une augmentation des écolages. Mais elle crée une surcharge des effectifs à certains niveaux qui a amené à aménager la répartition des élèves pour ne pas trop alourdir certaines classes. Ainsi des classes de grande section-CP, CE1-CE2, CM1-CM2 ont été créées.

b- Le personnel

Au niveau du personnel les choses n'ont pas beaucoup bougé.

Une agent d'entretien a été recrutée comme ASEM sur un poste libéré par un départ à la retraite.

Un agent d'accueil parti à la retraite, n'a pas été remplacé.

Compte tenu des problèmes de sécurité, il est envisagé un glissement de poste vers un poste de surveillant secondaire-internat

Le laborantin devant partir à la retraite, il faudra anticiper son départ et recruter quelqu'un qui doit être formé. Le Proviseur souhaite proposer aux membres du comité de gestion, un recrutement qui prendra en compte la durée de la formation.

c- Accueil remédiation

Le lycée a proposé des heures de remédiation la semaine avant la rentrée (en août), pour tenter de pallier à d'éventuelles lacunes liées au confinement. 40 élèves ont pu en bénéficier, uniquement au primaire, 5 enseignants s'étant déclarés volontaires pour encadrer cette remédiation. Il n'y a pas eu de volontaires au secondaire.

d- Restauration scolaire

La restauration scolaire semble trouver son rythme de croisière, avec environ 110 repas servis en moyenne (100 élèves et une dizaine de professeurs)

e- Examens

Le passage d'une partie des épreuves du baccalauréat en contrôle continu nécessite une réflexion sur l'harmonisation. Une

de mi-journée sera banalisée pour permettre aux enseignants d'élaborer un Plan Local d'Évaluation. (cf infra questions diverses) La date du 7 octobre est annoncée. Une représentante des enseignants demande s'il n'est pas possible de maintenir les cours pour les terminales qui doivent subir prochainement des évaluations. La date du 5 octobre est avancée mais les représentantes des parents d'élèves font remarquer que le délai est trop juste pour que les parents puissent s'organiser. La date du 8 est retenue.

f- Calendrier scolaire (Point 6 de l'ordre du jour)

Le proviseur propose de modifier le calendrier scolaire comme cela a été fait au Lycée Français de Tananarive pour remplacer la journée du 7 mars qui se trouve entre les vacances de février et la journée fériée du 8 mars, par deux samedis matin (les 6 novembre 2021 et 15 janvier 2022) au secondaire et par trois lundis après-midi au primaire (les deux dernières semaines de décembre et la première semaine de janvier) au primaire.

Il souligne que la consultation des enseignants coordinateurs de disciplines lors du Conseil pédagogique qui a précédé le CE montre que les enseignants sont très partagés, non seulement entre disciplines mais également au sein même des disciplines.

Les représentantes des parents font remonter des positions également très partagées au niveau des parents. Si l'idée de faire le pont séduit de nombreux parents, d'autres sont réticents à l'idée de remplacer le lundi par deux samedis matins, de nombreux élèves ayant des activités prévues les samedis matins.

La représentante des personnels ATOS fait remarquer que cela ne pose pas de problème particulier sur un plan administratif mais qu'il faut prendre en compte les éventuels cours ou devoirs du samedi.

En effet, certaines heures d'Aide Personnalisée doivent être placées le samedi matin.

La modification est mise aux voix

Pour : 6

Contre : 3

Abstention : 2

Le conseil d'établissement approuve la modification du calendrier scolaire : la journée du 7 mars est chômée et sera récupérée.

Cette décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Conseiller de coopération et d'action culturelle, précise Monsieur le

Proviseur.

5- Vote des IMP (Indemnités pour missions particulières)

Monsieur le proviseur présente les IMP

Comme leur nom l'indique les Indemnités pour Missions Particulières viennent rémunérer des tâches accomplies par les personnels enseignants et les CPE qui ne sont pas effectuées devant élèves.

Les IMP peuvent être de montants différents : 312,50 €, 625 €, 1 250 €, ce qui correspond, respectivement, 0,25 IMP, 0,5 IMP, 1 IMP,

Elles peuvent être remplacées par des allègements de service.

On peut cumuler plusieurs IMP si on fait plusieurs tâches, et on peut se les partager si on est plusieurs à effectuer la même tâche (sous réserve de ne pas descendre en dessous de 0,25 IMP).

Le LFTamatave étant un établissement « privé », elles ont un « coût » mais les professeurs ont été peu « gourmands ».

Un premier axe d'attribution des IMP concerne des tâches disciplinaires :

Des IMP ont été attribuées en langues (une demie pour la coordination de discipline, une demie pour le soutien et l'encadrement des contrats locaux) ; en français, en histoire-géographie, en physique chimie, en SVT pour la coordination des disciplines ; en physique-chimie et en SVT pour les labos ; en EPS, Mr Larrede n'a pas demandé d'IMP, bénéficiant d'une décharge.

Le second axe concerne le tutorat des élèves : 4 enseignants ont des missions d'encadrement et d'aide à l'orientation des élèves pour pallier à la perte du poste de PRIO.

Il y a la possibilité d'attribuer des IMP pour d'autres activités, notamment des fonctions de référents (Cycles, décrochage scolaire, numérique, développement durable etc.) mais cela n'a pas été le cas.

Au total, 6,50 IMP ont été attribuées pour un montant total de 8125 euros.

Les représentantes des parents d'élèves tiennent à souligner que les dispositifs d'aide à l'orientation sont insuffisants à leurs yeux, d'après leur expérience personnelle et les remontées des parents et des élèves. Ces derniers se retrouvent trop souvent perdus. Elles demandent si l'on ne peut pas créer un poste spécifique pour l'orientation, comme c'était le cas lorsque Mme Billaud était dans l'établissement ou impliquer davantage les Professeurs principaux, les CPE et chaque professeur.

Monsieur le Proviseur rappelle qu'il n'est pas dans les attributions principales des professeurs principaux d'assurer seuls l'orientation des élèves, que tous les enseignants perçoivent une indemnité (l'ISOE) pour le suivi notamment lors des conseils de classe et que les questions d'orientation peuvent être abordées dans le cadre de l'Aide Personnalisée, mais qu'il est parfois difficile pour les enseignants de faire face à des demandes qui affluent dans un délai limité. Il invite les élèves à se renseigner en amont pour préciser leurs demandes.

Monsieur le Proviseur fait un rapide historique de la situation. Il rappelle qu'initialement, Mme Billaud, professeur documentaliste faisait office de PRIO. Suite à la réussite du CAPES en histoire Géographie et son départ, elle a été remplacée comme documentaliste par Mme Ziegler et Mme Fellah. Cette dernière, conjointe d'un enseignant expatrié ayant une formation en droit, a assuré la tâche d'information à l'orientation jusqu'à la fin du contrat de son conjoint. Initialement Mme Ziegler devait reprendre cette tâche mais elle a considéré que cela dépassait son domaine de compétence. La demande d'ouverture d'un poste de PRIO a peu de chance d'être acceptée. Monsieur le Proviseur informe que la conjointe d'un

personnel expatrié, psychologue scolaire titulaire de l'Education Nationale, pourrait remplir cette tâche mais qu'il faudrait que le Comité de gestion accepte la création d'un poste, et que cette personne postule sur le poste.

La représentant des personnels ATOS intervient pour faire remarquer que l'attribution d'un tel poste à une femme de résident ou d'expatrié ne résoudrait pas le problème à long terme, puisque les contrats d'expatrié et de résident sont limités dans le temps. Idéalement il faudrait aussi recruter une personne en contrat local afin d'assurer un « parrainage » qui permettrait de former une personne compétente susceptible de s'investir dans la durée au sein de l'établissement.

L'attribution des IMP est mise aux voix

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 2

L'attribution des IMP est votée.

6- Pont du Lundi 7 mars

Déjà mis aux voix

7 – Questions diverses

a- Elèves n'ayant pas obtenu de visa

Monsieur le Proviseur estime que l'on s'est occupé au mieux des élèves. Il a personnellement écrit au COCAC pour les 3 élèves qui se sont présentés à lui et qui ont finalement eu leur visa. Les autres élèves ne se seraient pas présentés.

La représentant du personnel ATOS précise que l'administration a fait passer des listes très tôt dans l'année et qu'elle a assuré un suivi régulier mais que parfois les élèves ne suivent pas le rythme.

Les représentantes des parents d'élèves insistent sur le manque d'information des parents et des élèves. Notamment de

nombreuses familles ne comprennent pas qu'elles doivent bloquer sur un compte 615 euros par mois sur un an soit 7000 euros, et que cela doit être fait au moment de la demande de visa. Elles constatent aussi une grande méconnaissance des conditions de vie quotidienne en France. Les familles et les élèves ne savent pas où s'informer. Beaucoup de parents s'adressent aux représentants des parents d'élèves qui n'ont pas toujours les informations et qui surtout ne sont pas en mesure d'intervenir. Campus France donnerait des réponses incomplètes. Elles demandent s'il ne serait pas possible d'organiser des réunions d'information spécifiques.

Cette situation de visa non octroyés est jugée préjudiciable car la scolarisation dans les lycées français est un investissement que bien des familles font avec la perspective de poursuite d'études en France.

La représentant des personnels ATOS fait remarquer qu'effectivement, beaucoup de parents pensent que c'est le Lycée qui s'occupe des procédures d'obtention des visas ce qui n'est pas le cas, cela relève de la démarche des parents

Monsieur le Proviseur répond qu'effectivement les parents doivent s'impliquer personnellement. En général, lorsque les dossiers sont complets et qu'ils sont appuyés par le Lycée, ils passent.

Mme la Consul Honoraire intervient pour lui demander si elle peut lui transmettre le dossier d'un élève.

Il est répondu qu'un des problèmes réside dans le fait que parfois ils ne connaissent pas le motif du refus et que souvent nous ne connaissons pas tous les éléments du dossier. Si le Lycée peut apporter une aide, il ne peut pas remplacer les parents. Le Proviseur est favorable pour rencontrer l'élève et sa famille.

b- Avant la clôture de la réunion Mr L'Hôte fait remarquer que les inventaires des équipements des salles joints au PV du 29 juin 2021 ne sont pas exploitables, toutes les salles ne figurant pas dans les deux documents et la date d'installation des ventilateurs n'étant pas mentionnée. Ces questions relevant du Comité de Gestion, une énième demande de communication de l'inventaire comptable sera faite auprès de cette instance.

Les questions diverses étant épuisées, le Président du conseil lève la réunion à 18h40.

Le Président de séance



Laurent Pierre KOMLAN

Le Secrétaire de séance



Philippe L'HÔTE